

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0610**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Saint Priest

objet : Schéma de développement universitaire (SDU) - Campus Porte des Alpes - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Présidente** : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

**Présents** : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0610**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Bron - Saint Priest

objet : **Schéma de développement universitaire (SDU) - Campus Porte des Alpes - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le SDU, comprenant le développement du campus Porte des Alpes, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le campus Porte des Alpes est localisé sur les Villes de Bron et de Saint Priest, au sud-est de Lyon. Il est l'un des 2 campus de l'Université Lumière Lyon 2, membre de la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon.

L'orientation d'aménagement et de programmation n° 11 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon accompagne une évolution de ce campus, portée par l'Université Lumière Lyon 2, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, la COMUE Université de Lyon et leurs partenaires vers un campus habité et modernisé.

Cette évolution du campus vise à revaloriser son image, assurer sa transition environnementale et lui redonner une nouvelle attractivité. Cette transformation doit se concrétiser par la réalisation de plusieurs projets dont :

- la construction de résidences universitaires d'environ 670 lits, portée par le CROUS, ainsi que la réalisation d'un parking d'environ 90 places à usage privatif de l'Université Lumière Lyon 2,

- la requalification des espaces publics au sud du campus, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comprenant l'aménagement de la place située avenue Pierre Mendès France, le dévoisement et la requalification de l'avenue de l'Europe et la création d'une continuité entre le parc de Parilly et la forêt de Feuilly. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 7 000 000 € HT (valeur septembre 2019).

**II - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

L'opération de requalification des espaces publics sud du campus Porte des Alpes relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions des articles L 2410 et suivants du code de la commande publique (CCP) :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voiries et d'espaces publics,
- l'Université Lumière Lyon 2 au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine universitaire, pour la réalisation du parking de la traverse basse, à usage privatif.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique et spatiale, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du CCP susvisé, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération du parking de l'Université Lumière Lyon 2 sera confiée à la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

L'enveloppe financière de cette convention sera individualisée, en dépenses et en recettes, en septembre 2021 en même temps que l'individualisation de l'autorisation de programme complémentaire pour les travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

##### **1° - Approuve :**

a) - le transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Université Lumière Lyon 2 pour la réalisation du parking de la traverse basse au sein du campus Porte des Alpes,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Université Lumière Lyon 2.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**